

Code de conduite

AlgoTel/CoRes 2025

Les participants de la conférence AlgoTel/CoRes 2025 se réunissent pour un échange ouvert d'idées, la liberté de pensée et d'expression, pour présenter des travaux scientifiques et pour un débat scientifique respectueux, dans un esprit d'ouverture intellectuelle et de bienveillance qui est au cœur des objectifs de cette conférence.

Ce document s'adresse aux participantes et participants à la conférence AlgoTel/CoRes. Il a pour but d'établir un ensemble de bonnes pratiques et de valeurs qui sont importantes au sein de notre communauté et qui peuvent sensibiliser à l'inclusion.

Nous rappelons que le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, ou encore les injures à caractère raciste ou discriminatoire constituent des délits passibles de poursuites judiciaires.

Par ailleurs, tout commentaire inapproprié ou dénigrant concernant les statuts, choix de carrière ou choix de thématique sont à proscrire dans le cadre de cet événement, et les conflits d'ordre scientifique doivent être traités dans le respect des personnes impliquées.

Bonne conduite pendant l'événement (liste non exhaustive)

- **Statuts** : La bienveillance et la sensibilité envers les cultures et les genres différents sont à préconiser. Il est important de faire en sorte que toute personne puisse se sentir libre de s'exprimer pendant les échanges scientifiques et les moments plus conviviaux. Il est aussi important de se rendre compte que la perception des situations peut changer selon notre statut : un ou une permanent qui a beaucoup d'expérience peut être intimidant pour un ou une jeune membre de la communauté.
- **Langue** : Le participant reconnaît l'importance du langage dans les échanges. Il est nécessaire d'utiliser un langage approprié sans sous-entendu sexuels, ou offensifs pour des cultures différentes. Notamment ceci est à prendre en compte lorsque l'on expose mais aussi dans la prise de parole durant les pauses, les débats ou dans les temps dédiés aux questions.
- **Discrimination** : Le participant reconnaît que la discrimination est interdite. L'article 1 de la LOI n° 2008-496 du 27 mai 2008 nous donne une liste de 23 critères de discrimination : l'âge, l'état de santé, les opinions politiques, l'apparence physique, la vulnérabilité résultant de la situation économique, le sexe, le handicap, les activités syndicales, le nom, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le Français, l'origine, les caractéristiques génétiques, les opinions philosophiques, les mœurs, la domiciliation bancaire, l'identité du genre, l'orientation sexuelle, la perte d'autonomie, le lieu de résidence, la grossesse, la situation de famille, les croyances, appartenance, non appartenance à une religion, l'appartenance/non appartenance à une ethnie ou une nation.
- **Convivialité** : L'alcool accompagne parfois les soirées et les moments festifs. Il est important de veiller à ce que ces moments de détente n'excluent pas les personnes

non consommatrices d'alcool. Le choix de boire (avec modération !) ou ne pas boire est à respecter. De plus, l'alcool ne peut servir d'excuse pour des comportements inappropriés.

- **Harcèlement : Il ne sera toléré aucune forme de harcèlement ou d'intimidation.**

Sources

Ce code de conduite reprend des phrases ou paragraphes des documents suivants :

- Code de conduite des Journées Codage et Cryptographie (JC2) :
https://langloi227.users.greyc.fr/webpage/CodedeconduiteC2_2024.pdf
- Code de conduite des journées nationales du GDR GPL 2024 :
<https://gdrgpl2024.sciencesconf.org/resource/page/id/2>

Références

- Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 qui donne une liste de 23 critères de discrimination (qui sont repris dans le premier paragraphe du présent Code de conduite) :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018877783/>
- Article 11 de la déclaration du 26 août 1789 des droits de l'homme et du citoyen sur la liberté d'expression :
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006527437
- Article 222-33 du code pénal sur le harcèlement sexuel :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037289662
- Article 222-33-2 du code pénal sur le harcèlement moral :
<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000047052746>
- Article R625-8 du code pénal sur les injures à caractère raciste et discriminatoire :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165460/
- Article L1142-2-1 du code du travail sur les agissements sexistes :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031072447